

ACANTHE DEVELOPPEMENT
Société Anonyme au capital de 16 416 399 euros
Siège social : 2 rue de Bassano
75116 - PARIS
735 620 205 RCS PARIS
SIRET : 735 620 205 00121

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2012**

Procès-verbal des délibérations

Le vendredi vingt-neuf juin deux mille douze, à onze heures, au siège social, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis préalable de convocation a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 mai 2012.

Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal La Loi du 13 juin 2012.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Les Commissaires aux Comptes titulaires, les cabinets Audit et Conseil Union et Deloitte et Associés, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cabinet Audit et Conseil Union, représenté par Monsieur Jean-Marc Fleury, est absent.

Le cabinet Deloitte et Associés, représenté par Monsieur Albert Aidan et Monsieur Xavier LEFEVRE, est présent.

Le cabinet Willkie Farr & Gallagher, représenté par Madame Kristell Cattani, est également présent.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Duménil, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix :

- La société LIPO représentée par Mademoiselle Cécile Durand,
- La société FERENDA HOLDING représentée par Monsieur Jean-Baptiste Pasquini.



 1/17

Le bureau de l'assemblée désigne en qualité de secrétaire Monsieur Nicolas Boucheron.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 34.476.820 actions sur les 120 816 970 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 120 816 970 actions représentent un nombre égal de voix.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de l'avis préalable de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 mai 2012,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal La Loi du 13 juin 2012,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes accompagnées des accusés de réception,
- les rapports du Conseil d'Administration,
- les comptes sociaux et leurs annexes,
- le tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices,
- les comptes consolidés et leurs annexes,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- la copie du Traité de fusion conclu avec la société Finance Consulting, en date du 15 mai 2012,
- l'avis de fusion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 mai 2012 et l'avis rectificatif paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 20 juin 2012,
- le projet de statuts de société européenne,
- le texte du projet de résolution présenté par un actionnaire,
- le texte des questions écrites posées par des actionnaires dans les conditions de l'article L.225-108 du Code de Commerce,
- les statuts de la Société,
- la liste des administrateurs, Directeurs Généraux et des Commissaires aux Comptes,
- la liste des conventions simples et réglementées,
- l'information relative au montant des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 incluant le rapport de gestion du Groupe ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu par l'article L.225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'utilisation des délégations relatives aux augmentations de capital (articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce) ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les programmes de rachat d'actions ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations d'attribution d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de Commerce et opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de Commerce ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne prévu par l'article L.225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Affectation du résultat ; Distribution de dividendes ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Option offerte aux actionnaires entre le paiement du dividende ordinaire, en numéraire ou en actions de la Société ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Duménil ;
- Nomination de nouveaux co-Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

A titre Extraordinaire :

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Approbation du projet de fusion par voie d'absorption et des termes du projet de fusion par voie d'absorption de la société Finance Consulting SA par la Société en vue de la constitution d'une société européenne ou *societas europaea* et de l'adoption simultanée de la forme de société européenne ou *societas europaea* par la Société ;
- Approbation des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne ;
- Transfert du siège social et délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de sa mise en œuvre (*résolution présentée par un actionnaire*),
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de gestion du Conseil d'Administration.
Il résume l'activité de la Société intervenue au cours de l'exercice.

Un actionnaire (la société AZ et CIE) prend la parole et propose de dispenser le Président de la lecture du rapport de gestion. L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, dispense le Président de la lecture exhaustive du rapport de gestion.

Le Président indique que Monsieur Philippe Lantz, actionnaire inscrit au nominatif, par lettres recommandées avec accusé de réception en date du 7 et du 21 juin 2012 et Monsieur Victor Pereira de Oliveira, actionnaire inscrit au porteur, par lettre en date du 14 juin 2012, ont adressé des questions écrites au Conseil d'administration.

Il résume ces questions et lit en séance les réponses apportées par le Conseil d'administration.
Ce résumé des questions et les réponses apportées seront annexés au présent procès-verbal.

Monsieur Auger, actionnaire, se plaint du fait que les actionnaires qui posent des questions écrites n'assistent pas à la réunion pour entendre les réponses et font ainsi perdre du temps aux actionnaires qui assistent aux assemblées. Le Président lui donne acte de sa déclaration.

Un actionnaire pose une question sur l'endettement qui grevait les actifs cédés en 2011. Le Président répond que l'endettement était de 30 M€.

Cet actionnaire pose une question sur l'immeuble de Bruxelles apportés par Acanthe à FIPP en 2011 et revenu dans le patrimoine d'Acanthe Développement. Le Président répond que la stratégie européenne de la Société donne un sens à l'acquisition de Finance Consulting. Il indique aussi que la capacité de financement des projets relatifs à cet immeuble est plus grande chez Acanthe Développement.

Un actionnaire demande si la Société qui vient d'acquérir 15 % de Bassano Développement qui possède l'immeuble du 218/220 rue du Faubourg Saint Honoré entend acquérir le solde et si oui avec quel financement. Le Président répond que l'objectif d'acquisition est une acquisition du solde à échéance fin 2012, début 2013. Il précise que la Société est faiblement endettée et qu'un recours aux banques allemandes serait envisageable.

Un actionnaire demande pourquoi la Société a réduit le capital social en 2011. Le Président du Comité des comptes lui répond que cette réduction a eu pour effet de réduire la valeur nominale des actions et de faciliter le réinvestissement du dividende en actions (la valeur des actions émises devant être au moins égale à la valeur nominale).

Un actionnaire demande quelle a été l'activité de la société au premier semestre de l'exercice. Le Président répond que la société a eu une politique attentiste en raison de l'absence de visibilité. Il précise que dans un contexte de crise européenne, la Société souhaite se positionner sur ce marché et saisir les opportunités susceptibles de se présenter dans ce contexte. Le Président détaille les cessions opérées en 2012 (derniers plateaux sur le faubourg Poissonnière et prochaine cession de l'immeuble sis rue Boissière pour 16,6 M€).

Un actionnaire pose une question sur la valeur de l'action FIPP valorisée à 0,60 € lors de la distribution aux actionnaires d'Acanthe Développement et qui a beaucoup baissé. Le Président répond que cette valeur a été validée par les commissaires aux apports.

Un actionnaire demande quel sera le prix de réinvestissement du dividende en actions. Le Président répond que si l'option est votée, le prix de l'action sera de 0,30 €.
Un actionnaire demande s'il y a déjà eu des précédents de transformation de société cotée en société européenne. Le Président lui confirme ce point.

Cet actionnaire pose une question sur le projet de résolution inscrit à l'ordre du jour à la demande d'un actionnaire (14^{ème}) et demande à quel prix est en vente l'immeuble de la rue de Bassano. Le Président répond qu'il est en vente chez Feaud pour 100 M€ et que la Société a reçu des marques d'intérêts d'ambassades étrangères. Il précise que des visites ont régulièrement lieu et que l'immeuble étant loué à des sociétés ayant un actionnaire de référence commun, ce dernier pourrait être libéré très rapidement en cas d'offre d'acquisition.

Un actionnaire demande vers quels marchés européens, la Société envisage de se développer. Le Président répond que la Société pense à l'Angleterre pour la sécurité avec des baux de longue durée), l'Allemagne et l'Italie.

Les Commissaires aux comptes donnent ensuite lecture de leurs rapports.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Au moment de passer au vote, le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 34.225.370 actions sur les 120 816 970 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

A titre Ordinaire

Première résolution (*Approbaton des comptes sociaux et quitus aux administrateurs*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (9 583 931,61 euros), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts) au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 26.537.768
VOIX CONTRE : 7.672.940
ABSTENTION : 14.662

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un résultat consolidé déficitaire de (1 087 K€), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 26.537.768
VOIX CONTRE : 7.672.940
ABSTENTION : 14.662

Troisième résolution (Affectation du résultat ; Distribution de dividendes)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice clos le 31/12/2011 :	(9 583 931,61 €)
Report à nouveau créditeur au 31/12/2011 :	101 557 214,50 €

Soit un bénéfice distribuable de

91 973 282,89 €

Dont l'affectation serait la suivante :

Aux actions à titre de dividende	10 873 518,30 €
Au poste « autres réserves »	40 000 000,00 €
Le solde au poste «report à nouveau»	41 099 764,59 €

L'Assemblée Générale décide que chacune des 120 816 870 actions composant le capital social au 31 décembre 2011 recevra un dividende de 0,09 euro par action.

L'Assemblée Générale propose de permettre à chaque actionnaire d'opter entre le paiement de la totalité du dividende mis en distribution lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire, en numéraire, en actions à créer ou en actions auto-détenues de la Société, la date de mise en paiement sera déterminée par le Conseil d'Administration, conformément à la loi.

Il est rappelé que dans le cadre du régime SIIC, nous avons des obligations de distribution de nos résultats ; celles-ci s'élèvent à 10 185 341 euros au titre de l'année 2011 pour un résultat exonéré (résultat SIIC) de 10 185 341 euros, composé de (6 245 539,19 euros) de résultat déficitaire de location (à distribuer au minimum à hauteur de 85 %), de 4 541 083,14 euros de produits de cession (à distribuer au minimum à hauteur de 50 %) et de 11 889 797,05 euros de dividendes reçus de filiales SIIC (à redistribuer à hauteur de 100 %). La distribution proposée sera donc un dividende « SIIC » à hauteur de 10 185 341 euros et un dividende de droit commun pour le surplus.

5

9

10 6/17

En cas de rejet de la quatrième résolution suivante portant sur l'option offerte aux actionnaires entre le paiement de la totalité du dividende mis en distribution lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire, en numéraire, ou en actions de la Société, la date de mise en paiement sera déterminée par le Conseil d'Administration conformément à la loi.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour assurer la mise en paiement de ce dividende dans les meilleurs délais.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte du fait que le rapport du Conseil d'Administration mentionne les distributions par action intervenues au titre des trois précédents exercices, à savoir :

	31/12/2008* (par action)	31/12/2009* (par action)	31/12/2010 (par action)
Dividende distribué	0,04 €	0,15 €	0,47 €
Montant global (en milliers d'€)	3 738 K€	15 180 K€	51 884 K€

* Dividende distribué éligible à la réfaction mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts (soit 40% pour les revenus distribués en 2008 et 2009).

Nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions exceptionnelles suivantes ont été versées :

Exercices	Distribution exceptionnelle (par action)	Montant global (en milliers d'€)
2011	0,60 €	72 490 K€ (*)
2010	néant	néant
2009	néant	néant

(*) distribution exceptionnelle intégralement prélevée sur le poste « report à nouveau » effectuée en nature par remise d'une action FIPP (code ISIN FR 0000038184), valorisée à 0,60 euro pour une action Acanthe Développement détenue.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 26.550.768
VOIX CONTRE : 7.674.602
ABSTENTION : 0

5

9

1



Quatrième résolution (*Option pour le paiement du dividende ordinaire en actions*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément à l'article 48 des statuts, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide de déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement de la totalité du dividende mis en distribution conformément à la troisième résolution, en numéraire ou en actions de la Société.

Les actions nouvelles ou les actions auto-détenues, objet de la présente option, seront émises ou remises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale, diminué du montant net du dividende unitaire.

Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir soit le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire le jour où il exerce son option, soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions ainsi émises ou remises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2012. L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer la date d'ouverture et de clôture de la période laquelle durée ne pourra être supérieure à un (1) mois, pendant laquelle les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en actions.

A l'issue de cette période, les actionnaires n'ayant pas opté recevront le paiement du dividende en numéraire.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour assurer l'exécution des décisions précitées, en préciser les modalités d'application et d'exécution, notamment : fixer la date du paiement effectif du dividende, date qui devra, conformément à la loi, intervenir dans les trois (3) mois de la réunion de l'Assemblée Générale, constater le nombre d'actions émises ou remises en application de la présente résolution et apporter aux articles 6 et 8 des statuts toutes modifications nécessaires relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 26.550.768
VOIX CONTRE : 7.674.602
ABSTENTION : 0

Cinquième résolution (*Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce*)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui lui a été présenté sur les conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

3

9

h

8/17 

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 26.413.681
VOIX CONTRE : 7.811.689
ABSTENTION : 0

Sixième résolution (*Attribution de jetons de présence*)

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à la somme de 130 000 € (cent trente mille euros).

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 26.511.578
VOIX CONTRE : 40.852
ABSTENTION : 7.672.940

Un actionnaire titulaire de 50.000 actions quitte l'Assemblée.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Duménil*)

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat de Monsieur Alain Duménil est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 26.350.681
VOIX CONTRE : 7.824.689
ABSTENTION : 0

Huitième résolution (*Nomination de nouveaux co-Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des lettres d'acceptation de fonction adressées par les co-Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant pressentis, décide de désigner :

5

9

11  9/17

- l'annulation éventuelle des actions acquises en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société et réduction corrélative du capital social et/ou à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix ;
- la remise des actions en paiement de distributions de dividendes ou autres distributions votées par les actionnaires de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués, sur le marché ou de gré à gré, par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 4 € (quatre euros) par action et fixe, conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente autorisation à 10 % du capital social de la Société ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de Commerce et (ii) cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital social, étant précisé que le montant global que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions sera conforme aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans le cadre du programme de rachat d'actions et des modalités des rachats effectués au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

3

9

11 / 17

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 30 juin 2011 dans sa septième résolution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 26.500.768
VOIX CONTRE : 1.662
ABSTENTION : 7.672.940

Dixième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 26.502.430
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 7.672.940

A titre Extraordinaire

Onzième résolution (*Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation est de 10 % des actions composant le capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée.

3

9

12 / 17

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire dans le respect des dispositions en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 30 juin 2011 dans sa dixième résolution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 26.502.430
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 7.672.940

Douzième résolution (*Approbation du projet de fusion par voie d'absorption et des termes du projet de fusion par voie d'absorption de la société Finance Consulting SA par la Société en vue de la constitution d'une société européenne ou societas europaea et de l'adoption simultanée de la forme de société européenne ou societas europaea par la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion par voie d'absorption, par la Société, de la société Finance Consulting, société anonyme de droit belge au capital de 61.973,38 euros, dont le siège social est situé 9, avenue de l'Astronomie, 1210 Bruxelles, Belgique et immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro unique 0452016337 (« **Finance Consulting** ») et de l'ensemble des annexes signées, le 15 mai 2012 par les sociétés participant à la fusion, déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 22 mai 2012 et au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le 16 mai 2012,
- du rapport du Conseil d'administration,

après avoir constaté que la Société remplit les conditions requises par les dispositions du Règlement SE, et notamment celles visées aux articles 2§1 et 17§2 dudit Règlement relatifs à la constitution d'une société européenne par voie de fusion ainsi que les conditions visées aux articles L.236-1 et suivants du Code de commerce régissant les fusions en droit français (notamment les articles L.236-2 et L.236-11 relatif au régime de la fusion simplifiée), sont dûment remplies par la Société,

après avoir pris acte que :

h g  h

- compte tenu de ce que la Société détient à ce jour 100% de Finance Consulting, société immatriculée en Belgique, (i) la fusion sera placée sous le régime simplifié en application des dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, et (ii) il ne sera pas procédé, conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II du Code de commerce, à l'échange des actions de Finance Consulting contre des actions de la Société et il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société et à augmentation de capital par cette dernière, dans la mesure où la Société s'engage à conserver lesdites actions jusqu'à la date de réalisation de la fusion,
- la fusion interviendra avec effet comptable au 12 avril 2012,
- la fusion sera régie par (i) les dispositions du Règlement SE (et notamment les articles 17§2 et 29§1 relatifs à la constitution d'une société européenne par voie de fusion par absorption), (ii) les articles L.229-1 et suivants du Code de commerce relatifs à la société européenne, (iii) les articles L.236-1 et suivants du Code de commerce régissant les fusions en droit français (et notamment les articles L.236-11 et L.236-2 relatifs au régime de la fusion simplifiée) et (iv) les dispositions légales belges applicables,
- la fusion entraînera *ipso jure* et simultanément les effets suivants : (i) transmission universelle de patrimoine au profit de la Société de l'ensemble du patrimoine actif et passif de Finance Consulting apporté dans le cadre de la fusion et (ii) adoption par la Société de la forme de société européenne à compter de la date de réalisation de la fusion, c'est-à-dire à la date d'immatriculation de la Société en tant que société européenne au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,
- la société européenne ne pourra être immatriculée, conformément aux dispositions de l'article 12§2 du Règlement SE, que :
 - o si un accord sur les modalités relatives à l'implication des travailleurs au sens de l'article 4 de la directive 2001/86/CE a été conclu, ou
 - o si une décision au titre de l'article 3 paragraphe 6 de ladite directive a été prise, ou encore,
 - o si la période prévue à l'article 5 de ladite directive pour mener les négociations est arrivée à expiration sans qu'un accord n'ait été conclu.

approuve la fusion par voie d'absorption et les termes du projet de fusion par voie d'absorption de la société Finance Consulting par la Société en vue de la constitution d'une société européenne ou *societas europaea* et de l'adoption simultanée, par la Société, de la forme de société européenne.

L'Assemblée Générale prend acte qu'à la suite de l'adoption par la Société de la forme de société européenne :

- les mandats d'administrateurs et de Commissaires aux comptes titulaires et suppléants en cours et ceux adoptés lors de la présente Assemblée Générale se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

5

9

11

14 / 17

- les autorisations en cours et celles adoptées lors de la présente Assemblée Générale demeureront en vigueur jusqu'à leurs termes respectifs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 26.363.681
VOIX CONTRE : 7.811.689
ABSTENTION : 0

Treizième résolution (*Approbation des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'approbation de la fusion par voie d'absorption de Finance Consulting par la Société et de l'adoption simultanée par la Société de la forme de société européenne ou *societas europaea* et connaissance prise du projet de statuts de la Société, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne. Ces statuts deviendront effectifs à compter de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Finance Consulting par la Société.

Les statuts d'Acanthe Développement sous la forme de société européenne sont annexés au procès-verbal de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 26.361.531
VOIX CONTRE : 7.811.689
ABSTENTION : 2.150

Quatorzième résolution présentée par la société FERENDA HOLDINGS SA, détentrice de 2 500 000 actions au porteur à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 29 juin 2012 (*Transfert du siège social et délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de sa mise en œuvre*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'Administration établi à la suite de la réception de la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'assemblée par l'actionnaire FERENDA HOLDINGS SA, décide le transfert du siège social de la Société en tous lieux et autorise le Conseil d'Administration à conclure à cet effet tout bail commercial, à fixer et transférer le siège social dans les limites et conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'à accomplir toutes formalités de publicité utiles et nécessaires à la réalisation de transfert du siège social et, notamment à procéder à la modification corrélative des statuts.

4 9  11

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder, dans les conditions indiquées ci-dessus, au transfert de siège social du 2 rue de Bassano – 75116 PARIS et plus particulièrement à cet effet :

- conclure tout bail commercial selon les modalités qu'il arrêtera dans le plus strict intérêt de la Société,
- fixer et transférer le siège social dans les limites et conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires,
- accomplir toutes formalités de publicité utiles et nécessaires à la réalisation de transfert du siège social et notamment procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation de pouvoir est accordée jusqu'à la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette décision de transfert de siège social par l'organe délégué sera soumise à ratification de la prochaine assemblée générale, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 26.268.531
VOIX CONTRE : 7.906.839
ABSTENTION : 0

3

9

11 16/17

Quinzième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 26.489.430
VOIX CONTRE : 13.000
ABSTENTION : 7.672.940

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 h 35.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

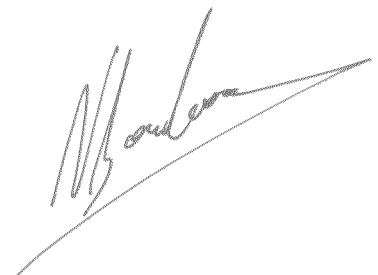
Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire





ACANTHE DEVELOPPEMENT

2 rue de Bassano – 75116 PARIS – Tél : 01 56 52 45 00 – Fax : 01 53 23 10 11

Assemblée Générale du 29 juin 2012

Questions écrites posées au Conseil d'administration d'Acanthe Développement

Pour être recevables, les questions écrites doivent être en relation avec l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires.

Elles doivent être adressées au Président du Conseil d'administration et envoyées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la disposition des documents à la consultation et au plus tard 4 jours ouvrés avant l'assemblée.

Elles doivent, enfin, être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des actions.

14 questions écrites posées par 2 actionnaires ont été reçues.

Certaines de ces questions sont sans relation avec l'ordre du jour. Ces questions ne sont pas, dans ces conditions, recevables en tant que questions écrites au sens de la Loi.

Une réponse est prévue à chaque question écrite posée, quand bien même certaines questions trouveront-elles réponse dans les exposés de l'Assemblée Générale.

Le texte de ces questions est résumé sans en dénaturer le sens dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre in extenso pour leur bonne compréhension.

L'article L. 225-108 alinéa 4 du Code de commerce permet au Conseil d'administration de répondre aux questions écrites des actionnaires sans qu'elles soient reprises en Assemblée générale dès lors qu'elles figurent sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Par lettre recommandées avec avis de réception datées des 7 et 21 juin 2012, Monsieur Philippe Lantz a posé des questions écrites.

Le Conseil d'administration s'est réuni les 15 et 21 juin 2012 pour apporter des réponses à ces questions écrites

Une 1^{ère} question a été posée par M. Philippe Lantz

Cette question porte sur la vente de l'immeuble de la rue des Guillemites et l'acquisition de 15 % du capital social de la société Bassano Développement.

Valorisation de l'immeuble détenu par Bassano Développement, intérêt pour Acanthe de cet investissement.

5

9

1
A

Réponse apportée :

L'immeuble d'habitation de la rue des Guillemites a été acquis avec l'hôtel particulier de la rue Vieille du Temple.

La surface de cet immeuble est de 793 m² dont 605 m² étaient loués (loyers habitation). Les loyers bruts, sur l'année 2011, s'élevaient à 130 K€ et les loyers nets à 54 K€ sachant que 155 m² de locaux en fond de cours et sans fenêtre étaient inoccupés depuis plusieurs années.

Ce bien d'habitation n'est pas dans la cible d'Acanthe Développement et a donc fait naturellement l'objet d'une cession pour 5.600.000 €.

Il n'y a pas de lien de cause à effet entre cette vente et l'acquisition de 15 % de Bassano Développement pour un prix de 5.170 K€.

Le 23 décembre 2011, Acanthe Développement a acquis 500.000 actions (15 %) de la société Bassano Développement auprès d'ADC SIIC. Bassano Développement est propriétaire d'un immeuble (ci-après « l'immeuble ») sis 218-220 rue du Faubourg Saint Honoré dans lequel est exploité un hôtel.

Sur la valeur de l'immeuble :

Lors de l'apport de l'hôtel fait à sa filiale en 2010, le loyer annuel HC/HT garanti était de 1.150.000 € pour la partie occupée par NRF.

Messieurs Jacques Zaks et Alain Abergel, nommés commissaires aux apports par ordonnance du Président du tribunal de Commerce de Paris du 26 avril 2010, ont établi à cette occasion un rapport sur la valeur de cet apport.

Sur la base de ce loyer garanti, cette partie est évaluée dans Bassano Développement à 32.100.000 € (expertise réalisée par M. Colomer Expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris).

Il y a aussi deux autres parties dans l'immeuble : une partie occupée par Salons St Honoré et une partie anciennement louée par Villa Thalgo actuellement vide : ces deux parties sont évaluées respectivement à 2.400.000 € et 2.300.000 €, soit un total pour l'ensemble de 36.800.000 €.

Lors de la cession des 15 % du capital de Bassano Développement à Acanthe, la situation nette de Bassano Développement (au 30/11/2011) était de 34.448.000 € soit 5.172 K€ pour 15 % du capital.

Sur l'hypothèque du Trésor :

Une hypothèque du Trésor grève l'immeuble. Elle s'élève à ce jour à 11 120 K€ et a été prise en février 2010, soit avant l'apport à Bassano Développement, pour garantir le litige fiscal d'ADC SIIC.

Ce litige fait actuellement l'objet d'une procédure décrite intégralement dans les annexes aux états financiers de la société ADC SIIC. Ces annexes font partie du rapport financier annuel de cette société disponible sur le site <http://www.adcsiic.eu/>.

En tout état de cause, ADC SIIC s'étant engagée auprès de sa filiale Bassano développement lors de l'apport de l'immeuble à rembourser les sommes dues le cas échéant au Trésor Public de manière à ce que la société bénéficiaire de l'apport ne soit ni inquiétée, ni recherchée à ce sujet, la valorisation de la société Bassano Développement n'est pas impactée par cette hypothèque provisoire.

ADC SIIC (qui demeure notamment propriétaire de 85 % de Bassano Développement valorisés à 29,3 M€) n'a pas donné de garantie particulière à l'occasion de cet engagement.

L'immeuble étant situé 218/220 rue du Faubourg Saint Honoré, Paris 8^{ème}, en plein QCA, l'intérêt pour la société de cet investissement est évident.

Une 2^{ème} question a été posée par M. Philippe Lantz

Cette question porte sur l'acquisition de la société Finance Consulting après son apport à FIPP en novembre 2011, sur les valeurs d'apport et d'acquisition et sur l'intérêt de cette opération.

Réponse apportée :

La fusion se fait à la valeur nette comptable et non à la valeur réelle.

Valeurs réelles (i) au moment de l'apport à FIPP et (ii) au moment du rachat par Acanthe :

Bilan Consolidé Réévalué de Finance Consulting au moment de l'apport			
Actif			
Immeuble Astronomie (expertise 30/06/11)			6 200
Actions Orco Property (300 000 actions à 4,54 €)			1 362
cotation au 06/10/11 avant signature contrat d'apport			
			7 562
Passif			
Dettes actionnaire			9 166
Prov précompte immobilier			69
Dettes diverses			52
			9 287
		Situation Nette réévaluée	-1 725
Titres apporté pour 1 € et compte courant apporté pour (9 166 - 1 725) soit 7 441 K€			
Bilan Consolidé Réévalué de Finance Consulting au moment du rachat dans Acanthe			
Actif			
Immeuble Astronomie (expertise 31/12/11)			6 000
			6 000
Passif			
Dettes actionnaire			8 240
Prov précompte immobilier			25
Dettes diverses			12
			8 277
		Situation Nette réévaluée	-2 277
Titres acquis pour 1 €			
Compte courant acquis pour (8 240 -2 277) soit 6 063 K€ arrondi à 6 000 K€			
Explication de la perte entre les deux situations (552 K€)			
Variation juste valeur de l'immeuble (soit environ 3 %)			-200
Perte sur titres Orco			-291
Précompte immobilier			-33
Autres charges			-28
			-552

3

9

11 3

Il a été procédé au rachat de la société FINANCE CONSULTING, propriétaire de l'immeuble de prestige l'Astronomie, situé 9 avenue de l'Astronomie à Bruxelles (Belgique).

En effet, FINANCE CONSULTING ayant pour projet de transformer cet immeuble de Bruxelles en hôtel de luxe, son actionnaire FIPP s'est rapproché d'ACANTHE DEVELOPPEMENT, plus apte à financer ce projet de développement.

Cette acquisition d'un immeuble prestigieux à Bruxelles s'inscrit également dans la récente stratégie européenne que notre Société a adoptée.

Une 3^{ème} question a été posée par M. Philippe Lantz

Cette question porte sur les revenus locatifs de chaque immeuble détenu par Acanthe Développement et la juste valeur retenue en fin d'année pour chacun d'eux.

Réponse apportée :

La communication de la juste valeur de chaque immeuble n'est pas une pratique de place.

Lors de nos nombreux échanges avec l'AMF lors de l'élaboration du Prospectus FIPP, cette dernière nous a confirmé ce point.

Compte tenu du marché actuel et des vacances que nous avons dans nos immeubles en restructuration, l'indication des revenus locatifs par immeuble ne donnerait pas une image cohérente de notre potentiel de loyers.

Une 4^{ème} question a été posée par M. Philippe Lantz

Cette question porte sur les objectifs de location et de délai sur les immeubles rue vieille du Temple, rue Georges Bizet et avenue de l'astronomie à Bruxelles.

Réponse apportée :

L'immeuble de la rue Vieille du Temple fait l'objet de nombreuses marques d'intérêts de la part d'enseignes renommées qui souhaiteraient louer une partie des locaux. Des contrats de location devraient être conclus dans les prochains mois.

Le 10 rue Bizet Paris 16^{ème} est actuellement en rénovation complète (coût : 1,2 M€) qui devrait s'achever début septembre 2012 et pourra par conséquent être loué.

Avenue de l'astronomie à Bruxelles : voir réponse à la question 2.

3

9

11

Une 5^{ème} question a été posée par M. Philippe Lantz

Cette question porte sur le litige FIG et les distributions réalisées.

Réponse apportée :

Le litige FIG est détaillé sur plus de cinq pages dans le rapport financier annuel (annexes aux comptes consolidés).

FIG avait à l'époque des obligations fiscales de distribution de son résultat en raison de son statut SIIC et les jugements du 14 janvier 2011 rendus par le Tribunal de Commerce de Paris ont expressément validé les opérations de distribution.

FIG a appliqué des décisions de justice et rempli ses obligations fiscales.

S'agissant de la demande d'extension de la liquidation judiciaire de FIG à Acanthe Développement, il est fait référence (en page 187 du Rapport financier annuel) à une audience à venir le 3 mai 2012, postérieurement à la diffusion dudit rapport le 27 avril 2012.

Cette audience du 3 mai était une simple audience de calendrier.

Le liquidateur, Maître Gorrias, a sollicité que la demande d'extension de Mme Richez soit déclarée irrecevable et - à titre subsidiaire - la nomination d'un expert judiciaire en vue de vérifier si les critères de l'extension sont réunis.

A ce jour aucune date de plaidoirie n'a encore été fixée.

Seule la QPC (question prioritaire de constitutionnalité) portant sur la conformité à la Constitution de l'alinéa 2 de l'article L. 621-2 du Code de commerce sera plaidée lors de l'audience du 28 juin 2012.

A l'issue de cette plaidoirie, le tribunal décidera de transmettre ou non à la Cour de cassation.

S'il décide de transmettre, la procédure sera suspendue le temps que la Cour de cassation et le Conseil constitutionnel le cas échéant se prononcent.

Si la QPC est rejetée par la cour de cassation ou par le Conseil constitutionnel, le tribunal aura la faculté mais pas l'obligation de poser une question à la cour de cassation sur la qualité à agir de Madame Richez.

La plaidoirie sur le fond se fera à ce moment-là.

Si le tribunal décide de poser la question, le délibéré sera reporté en tout état de cause à la réponse de la cour.

Une 6^{ème} question a été posée par M. Philippe Lantz. M Victor de Oliveira a posé une question similaire

Cette question porte sur le projet de fusion avec Finance Consulting et le devenir d'une société européenne.

Réponse apportée :

S'agissant du statut de Société Européenne qui sera à l'ordre du jour de l'Assemblée du 29 juin prochain, nous pensons qu'il faciliterait la représentation de la Société dans tous pays européens où elle possède ou entend acquérir des actifs.

3

9

10

Par ailleurs, dans un contexte de crise économique frappant une partie de la zone euro, notamment l'Italie et l'Espagne, les besoins de trésorerie d'un certain nombre de propriétaires devraient se traduire notamment par des cessions immobilières.

Nous pensons que, dans cette perspective, des opportunités d'acquisitions d'immeubles de prestige situés dans des capitales européennes vont se présenter.

Dans cette nouvelle perspective et dans la recherche de ces opportunités à venir, la Société gagnerait en légitimité en adoptant le statut de société européenne.

Par lettre recommandées avec avis de réception datée du 14 juin 2012, Monsieur Victor de Oliveira a posé douze questions pour la plupart sans aucun rapport avec l'ordre du jour. Il est ici apporté une réponse aux questions relevant de la réglementation des questions écrites :

Une 1^{ère} question a été posée par M. Victor de Oliveira (question 3 dans la lettre de M de Oliveira)

Cette question porte sur l'impact dans les comptes d'Acanthe depuis 2007, année après année, de l'attribution de stocks options et du rachat d'actions par la Société pour servir l'enveloppe B du plan d'attribution d'actions gratuites

Réponse apportée :

Les normes IFRS notamment la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » définissent les modalités de calcul des coûts liés à des paiements en actions et par conséquent leur impact dans les comptes consolidés d'un groupe. La note 9.8 « Rémunération en actions » de l'annexe des comptes consolidés d'ACANTHE DEVELOPPEMENT décrit les méthodes utilisées et indiquent les coûts. Le tableau de la note 9.8.2 « Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites » précise la charge par type de valeur mobilière (Options, Actions gratuites à 2 ans et Actions gratuites à 4 ans) et par exercice de 2007 à 2011.

Ainsi donc, la charge comptabilisée en frais de personnel avec, pour contrepartie, le poste prime d'émission (la situation nette ne varie donc pas) a été étalée de la façon suivante :

Année	Montants Comptabilisés et à comptabiliser en M€	Options	Actions gratuites à 2 ans	Actions gratuites à 4 ans
2007	4.3	0,7	2,5	1
2008	9.2	1,4	5,5	2,3
2009	7.6	2,1	3,2	2,3
2010	2.3			2,3
2011	1.3			1,3

La charge comptabilisée durant les exercices d'acquisition des droits par les salariés est fondée sur la juste valeur des options et actions à la date d'attribution du plan. Celle-ci est figée quelle que soit l'évolution ultérieure des cours, à la hausse ou à la baisse.

Ces coûts n'impactent que les comptes consolidés puisqu'ils sont théoriques : il n'y a normalement pas de résultat dans les comptes sociaux sauf, éventuellement, quand la société utilise des actions existantes acquises à un prix supérieur pour servir les options ou l'attribution gratuite d'actions

En 2009, la mise à disposition de l'enveloppe A d'actions gratuites s'était faite par création d'actions nouvelles : il n'y a donc eu aucun coût en social.

En 2011, des actions existantes ont été utilisées pour servir tant les options exercées que l'enveloppe B d'actions gratuites. L'explication de la perte constatée dans les comptes sociaux d'Acanthe est donnée dans le rapport de gestion :

« La perte dégagée par les acquisitions et les cessions de titres d'autocontrôle (-8,15 M€) est essentiellement liée au choix fait par la société de procéder à des rachats d'actions propres auprès de filiales du groupe en vue de servir l'attribution gratuite d'actions (enveloppe B du plan voté en 2007) et les levées d'options de l'année. Ainsi 4.330.000 actions antérieurement détenues par des filiales ont été rachetées et remises dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2007. Ces rachats d'actions essentiellement issues de la transformation de BSA en actions et du réinvestissement de dividendes ont entraîné une perte comptable de 6 M€ pour la société mais aucune perte financière pour le groupe. De même, 5.040.000 actions antérieurement détenues par des filiales ont été rachetées et cédées au prix de 1,24 € par action suite à la levée de stock-options qui avaient été attribuées. Ces cessions ont généré une perte comptable de 2,1 M€ mais une perte financière extrêmement limitée pour le groupe, sachant que 90% des actions étaient issues de la transformation de BSA en actions ou de réinvestissement du dividende. »

Une 2^{ème} question a été posée par M. Victor de Oliveira (question 4 dans la lettre de M. de Oliveira)

Cette question porte sur la demande de justification de l'effet bénéfique quant à la dilution du choix de racheter des actions de la Société pour servir l'enveloppe B des actions gratuites en juillet 2011.

Réponse apportée :

Le rachat d'actions existantes n'entraîne pas de dilution (absence de création de nouvelles actions). Ce choix a permis aux actionnaires actuels de ne pas être dilués à proportion des titres acquis sur le marché.

Une 3^{ème} question a été posée par M. Victor de Oliveira (question 5 dans la lettre de M. de Oliveira)

Cette question porte sur *« quel a été l'impact en euros de ce rabaissement de prix d'exercice de 3,21 à 1,24 euros des stocks options dans les comptes 2009, 2010 et 2011 ? Etant donné qu'il est indiqué dans les rapports annuels au sujet du calcul de l'ANR « l'exercice des stocks options attribués en août 2009 n'est pas pris en compte du fait du peu d'intérêt d'un exercice en vue du cours de bourse de l'action »*

Réponse apportée :

La norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » prévoit que la charge comptabilisée durant les exercices d'acquisition des droits (à percevoir des options ou des actions gratuites) par les bénéficiaires est fondée sur la juste valeur des options et actions à la date d'attribution du plan. Celle-ci est figée quelle que soit l'évolution ultérieure.

L'impact est uniquement dans les comptes consolidés et est purement théorique comme indiqué plus haut dans la réponse à la première question de M. de Oliveira

La deuxième partie de la question est sans relation avec la charge calculée comptabilisée.



Une 4^{ème} question a été posée par M. Victor de Oliveira (question 6 dans la lettre de M. de Oliveira)

Cette question porte sur « *Sur les 9.936.436 stocks options attribués en 2009, seuls restaient 4.896.436 au 31 Déc 2011 (rapport annuel 2011 page 60). Que sont devenus les 5.040.000 stocks options manquantes ? Quel a été l'impact sur le compte de résultat ou le compte de provisions en 2009, 2010 et 2011 ?* »

Réponse apportée : 5.040.000 options ont été levées par le Bénéficiaire

En ce qui concerne les comptes sociaux, voir réponse à la première question de Mr de Oliveira. Il n'y a pas eu d'impact résultat lié aux levées d'options dans les comptes consolidés puisqu'elles ont été servies grâce à des actions d'autocontrôle qui sont annulées dans ces mêmes comptes.

Une 5^{ème} question a été posée par M. Victor de Oliveira (question 8 dans la lettre de M. de Oliveira)

Cette question porte sur « *les opérations de dividende d'Acanthe en 2011 ayant eu pour effet collatéral de rendre les BSA sans valeur aucune, quelles mesures concrètes a pris le Conseil d'Administration pour protéger les porteurs de ces BSA, dont faisaient partie des filiales d'Acanthe (Société Surbak 116 082 483 BSA au 31/12/2010 et Finplat 66 689 105 ?* » »

Réponse apportée : Acanthe a procédé à son obligation fiscale de distribution SIIC (117.041.021 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010). Le mécanisme légal de protection des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital (L225-181 c. com) en cas d'amortissement, de réduction de capital... ne s'appliquent pas en cas de distribution de dividende

Une 6^{ème} question a été posée par M. Victor de Oliveira (question 9 dans la lettre de Mr de Oliveira)

Cette question porte sur le nombre de BSA détenus par les sociétés Surbak et Finplat exercés en 2011 et l'impact financier corrélatif

Réponse apportée :

L'intégralité des BSA détenus par les sociétés Surbak et Finplat ont été exercés, soit respectivement 116.182.483 BSA et 66.689.105 BSA. Il n'y a pas eu de perte financière puisqu'il s'agissait de BSA d'autocontrôle.

Une 7^{ème} question a été posée par M. Victor de Oliveira

Cette question porte sur les conséquences fiscales de l'adoption du statut de Société européenne

Réponse apportée : Le fait pour Acanthe Développement d'être transformée en société européenne ne remet en rien en cause son statut fiscal de SIIC. Une note confirmant ce point a été établie par le Cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre.

3

9



h

En effet, dans la mesure où la société européenne a la personnalité morale et qu'elle revêt la forme d'une société anonyme, elle doit être considérée dans chaque état membre de l'Union comme une SA constituée selon les règles de l'Etat où elle a son siège statutaire.

Cela est donc en concordance avec les exigences de l'article 208 C du CGI qui régit les SIIC.

Une 8^{ème} question a été posée par M. Victor de Oliveira (question 12 dans la lettre de M. de Oliveira)

Cette question porte sur « Comment expliquer dans le détail la chute de l'actif net réévalué

- de 4,405 euros pour 87 millions d'actions en 2007 (rapport annuel 2007 page 27)
- à 1,63 euros pour 120 millions d'actions en 2011 (rapport annuel 2011 page 30)

En constatant une réduction de -63 % de l'actif net en 4 ans et une hausse de + 37 % du nombre des actions au capital »

Réponse apportée :

Ci-dessous les dividendes versés depuis 2008 : (total 1,65 €)

2008 : 0,20 € + dividende exceptionnel de 0,19 €
2009 : 0,04 €
2010 : 0,15 €
2011 : 0,47 € + dividende exceptionnel de 0,60

Ci-dessous les créations d'actions nouvelles liées au réinvestissement du dividende :

total = 20.675.692 actions

2008 : 6.342.710 actions nouvelles créées
2009 : 445.998 actions nouvelles créées
2010 : 9.189.832 actions nouvelles créées
2011 : 4.697.152 actions nouvelles créées

Les autres augmentations du nombre d'actions sont liées à des exercices de BSA.

La variation de la valeur de l'action s'explique schématiquement de la façon suivante :

4,40 € - 1,65 € (dividendes) = 2,75 €

2,75 € - [2,75 € x (*120 M actions – 87 M actions)] = 1, 70 €

87 M actions

* : variation du prix de l'action due à la dilution (1,05 €)

9